



ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ROSES, RUE CAZEAUX
(VOIES DEPARTEMENTALES)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que Conseil Départemental du Val-de-Marne, va procéder à la réfection de la voie et à des travaux d'assainissement dans la rue Cazeaux, dans sa section comprise entre le n°2 et l'angle dans le chemin de la Messe, et dans la rue des Roses, du 28 octobre au 29 novembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement dans la rue Cazeaux, dans sa section comprise entre le n°2 et l'angle du chemin de la Messe, et dans la rue des Roses, du 28 octobre au 29 novembre 2024 (inclus).

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans la rue Cazeaux, dans sa section comprise entre le n°2 et l'angle dans le chemin de la Messe, et dans la rue des Roses du 28 octobre au 22 novembre 2024 de 8h00 à 17 h00 et 25 novembre au 29 novembre 2024 de 20h30 à 6h00.

La circulation pourra être interrompue dans les rues précitées 24h/24h, ponctuellement lors des travaux d'assainissement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit 24h/24h, dans la rue Cazeaux, dans sa section comprise entre le n°2 et l'angle du chemin de la Messe, dans la rue des Roses, et dans le chemin de la Messe du 28 octobre au 29 novembre 2024 (inclus).

Article 3 : Des déviations seront mises en place comme suit, du 28 octobre au 29 novembre 2024 (inclus) :

De Brunoy vers Santeny et/ou Périgny-sur-Yerres : rue Paul Doumer, rue Henriette Fougasse, rue de la Croix Rouge, rond-point de la Croix Rouge, rue François Coppée, place Aristide Briand et rue de Verdun vers Santeny et par la rue de Brie vers Périgny-sur-Yerres

De Boussy-Saint-Antoine vers Santeny et/ou Périgny-sur-Yerres : rue du Faubourg des Chartreux, rue de l'Yerres, rue Paul Doumer, rue Henriette Fougasse, rue de la Croix Rouge, rond-point de la Croix Rouge, rue François Coppée, rue de Verdun vers Santeny et rue de Brie Vers Périgny-sur-Yerres.

Article 4 : Le chemin de la Messe sera en sens unique en direction de la ruelle A. Guitard vers la rue Cazeaux.

Article 5 : Les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise Direct signal, 78 rue du Moutier - 93240 STAINS

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.


Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques et urbanisme
- Monsieur le Chef de Police municipale intercommunale
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Article 8 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 22 octobre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté Affiché/
notifié à l'intéressé le : 28/10/2024.


Le Maire,
Yves THOREAU